



FOYER DES JEUNES - REGLEMENT INTERIEUR -

ARTICLE 1 : objectifs

- ☞ Permettre aux jeunes de se retrouver dans un climat agréable et qui leur est commun pour se détendre,
- ☞ Permettre aux jeunes une première prise de responsabilité,
- ☞ Offrir à chacun un droit à l'expression, à l'échange,
- ☞ Offrir la possibilité d'activités susceptibles d'épanouir leur personnalité, de compléter leur formation.

Le foyer se propose d'accueillir tous les jeunes habitants la commune des EPESES à partir de 14 ans dans l'année civile.

ARTICLE 2 : Obligations ⇒ Permanences

Lorsqu'il adhère au foyer, le jeune est dans l'obligation de tenir des permanences lors des différentes soirées. Si elles ne sont pas réalisées, une sanction est prise, qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

En tant que parents de jeunes membres de l'association vous devez vous aussi tenir une à 2 permanences aux différentes soirées organisées par le foyer.

ARTICLE 3 :

Le foyer est géré par un bureau de jeunes et de parents.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les activités propres du foyer se définissent.

Ces activités peuvent se dérouler à l'intérieur du local ou en extérieur, de façon régulière ou exceptionnelle.

ARTICLE 4 :

Pour participer aux activités du Foyer, il faut être adhérent à l'association, ce qui comprend :

- les assurances Responsabilité Civile et Indemnités Contractuelles
- la participation aux activités du foyer des EPESES

Son prix est fixé annuellement.

***Les inscriptions seront majorées de 10€
après le 15 octobre de chaque année.***

* Un jeune non adhérent qui souhaite occasionnellement entrer à l'intérieur du foyer doit être présenté par un adhérent qui s'en porte garant.

⇒ ***Ouverture*** : Le foyer des Jeunes peut être ouvert :

- le mercredi et dimanche après-midi
- le vendredi soir
- le samedi après-midi et soir
- pendant les vacances scolaires après-midi et soir

Les clés du foyer sont à prendre chez le membre du bureau concerné et doivent obligatoirement être retournées à la fermeture, sous peine de sanctions.

⇒ ***Tabac*** Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux

⇒ ***Alcool*** : Interdiction de consommer de l'alcool à l'intérieur des locaux

⇒ **Indiscipline**

En cas d'indiscipline notoire et régulière, le local pourra être fermé sur décision du bureau.

Tout jeune se livrant à des dégradations volontaires et involontaires sur le matériel ou ayant un comportement vulgaire ou gênant vis à vis des autres jeunes, se verra convoqué devant le bureau jeunes et parents qui décideront de la suite à donner.

⇒ **Matériel**

Il est strictement interdit de sortir le matériel des locaux du foyer sauf par un membre du bureau et pour une utilisation collective dans le cadre d'une activité du foyer.

⇒ **Propreté**

Tous les adhérents se doivent de respecter la propreté du local pour conserver un lieu accueillant.

Tenir une permanence de nettoyage 2 ou 3 fois par an, suivant planning établi à l'avance.

En cas de non respect du planning, l'adhérent sera sanctionné.

⇒ **Accès**

L'accès se fera uniquement par la rue de l'Industrie pour tous les véhicules.

Le stationnement des scooters et vélos se fera à l'emplacement prévu à cet effet. Le stationnement des voitures se fera sur les parkings extérieurs.

⇒ **Vol** : Le foyer des jeunes dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

ARTICLE 5 : La responsabilité du foyer sera engagée uniquement dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 :

L'adhésion au foyer des jeunes implique le respect du présent règlement. Celui-ci est affiché dans le local du foyer.

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque adhérent qui en prend connaissance et qui indique ensuite, par sa signature, qu'il s'engage à le respecter.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement intérieur est établi pour une durée illimitée. Il est révisable en totalité ou en partie lors d'une réunion générale extraordinaire du foyer des jeunes.

Date : le

Nom Prénom du jeune et signature

Pour les mineurs
Nom et Prénom des parents et signature